



ARRETE MUNICIPAL N°2026-16
Portant interdiction d'utilisation du terrain de football les 21 et 22 février 2026

Le Maire de la commune de Cayres,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L 2122-21 ;

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur le terrain gazonné lors de période d'intempéries hivernales ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'état du terrain ;

Considérant que les conditions climatiques attendues pour les 21 et 22 février 2026 (terrain détrempé) rendent inaccessibles et impraticables le terrain de football de la commune, aucune activité ne pourra avoir lieu ce terrain,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès et l'utilisation du terrain de football sont ponctuellement interdits à toutes activités sportives sur la pelouse du stade.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions sont applicables pour le week-end du 21 et 22 février 2026.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- **Monsieur Cyril PEYRON, Président de l'A.S. CAYRES ;**
- **Monsieur le Préfet de la Haute-Loire ;**
- **District de football de la Haute-Loire.**

Fait à Cayres, le 20 février 2026

Le Maire,

Ludovic GIRE